REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-052

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints de la commune nouvelle

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

– L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

– L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

– L.2122-31 stipulant que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire, L.2122-32 stipulant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décidant de la création de neuf postes d'adjoint(e) s au Maire,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux, que pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRÊTE

Préambule : dispositions générales :

Il est fait rappel des compétences exercées de plein droit par les adjoints :

– en application de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale, le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

– en vertu de l'article l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire et les Adjoints sont officiers d'Etat Civil ;

– en cas d'empêchement dans les conditions visées à l''article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nomination et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Délégations de fonctions

Article 1 :

Nicolas BARAY, premier adjoint, en charge des relations de proximité, avec les associations, de l'animation du territoire, du développement économique et durable comprenant notamment :

- La coordination des projets de la municipalité et de sa déclinaison en actions ;
- L'animation des projets destinés à associer les habitants des bourgs et villages à la politique municipale ;
- Les actions pour créer du lien entre les communes déléguées et la commune nouvelle ;
- Animation de la vie associative et conduite du projet création d'une maison des associations ;
- Le développement et le suivi de la politique sportive ;
- Promotion du développement économique, du tourisme et de la culture sur le territoire de la commune ;
- Dynamisation de l'activité économique et du commerce de proximité ;
- Elaboration et la conduite du projet de restauration scolaire basée sur la qualité, la durabilité et l'approvisionnement par circuits courts (syndicat scolaire) ;
- Renforcement de la communication, en rendant accessible tous les services à la population ;
- Mise en oeuvre de la concertation avec la population dans le cadre des grands projets ;
- Mise en place du dispositif de "participation citoyenne" avec la gendarmerie.

Chantal PUCEL, deuxième adjointe, chargée de l'administration générale et de l'urbanisme

- Dynamisation de l'accès aux services administratifs ;
- Urbanisme réglementaire ;
- Poursuite des projets menés avec la Région et l'EPFN dans le cadre du programme de résorption des friches urbaines ;
- Gestion foncière et développement de la politique de réserve foncière ;
- Gestion des actes relatifs à la gestion du patrimoine communal ;
- Gestion des autorisations d'aménager des locaux recevant du public ;
- Police de l'environnement et de l'urbanisme, y compris les actes relatifs aux infractions des règles de l'urbanisme et au suivi contentieux.
- Gestion des actes liés à la police de circulation et du stationnement.
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments ;
- Représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et conduite des actions qui y sont liées.

Rémi THERIN, troisième adjoint, en charge des fonctions se rapportant à la ruralité, l'agriculture, aux chemins ruraux et à la voirie

- Services techniques municipaux ;
- Aménagement rural et relations avec le monde agricole ;
- Gestion de la voie publique en lien avec la CDC PBI ;
- Gestion des procédures et formalités liées à l'organisation urbaine notamment les alignements ;
- Gestion des espaces verts naturels, agricoles et forestiers (haies, mares...) ;
- Valorisation de la qualité paysagère de l'étang de la Butte Walsoux, interlocuteur de l'amicale de pêche ;
- Gestion du cimetière d'Aunay sur Odon ;
- Déclarations de sinistres, dépôts de plaintes ;
- Propreté et entretien urbains.

Lydie OLIVE, quatrième adjointe, en charge des affaires scolaires

- Les affaires scolaires, relations et amélioration des conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du 1er degré ;
- Les relations avec les familles et les associations de parents d'élèves ;
- Les activités périscolaires ;
- L'handicap à l'école ;
- Les organismes parascolaires ;
- Les relations avec le collège du territoire, les lycées et les établissements privés accueillant des élèves de la commune ;
- Les relations avec le Syndicat Intercommunal Scolaire d'Aunay-sur-Odon (cantine, transports scolaires).

Jean-Noël DUMAS, cinquième adjoint, en charge des travaux

- Entretien et gestion des équipements (infrastructures et bâtiments public),
- Conduite des opérations de maintenance et de mise en valeur bâti communal
- Programmation et conduite des opérations d'investissement ;
- Suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux ;

Nathalie TASSERIT, sixième adjointe, en charge des affaires sociales, des activités du Centre Communal d'Action Sociale

Et notamment,

- Les relations entre la commune et le CCAS, les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- La conduite du projet « mutuelle communale »
- La solidarité sociale et la dépendance ;
- Le logement, relation entre la commune et les bailleurs sociaux ;
- Le soutien à la parentalité ;
- La diversification des modes d'accueil 0-6 ans ;
- L'optimisation de l'accueil et du taux de fréquentation des équipements dédiées à la petite enfance (garant du soutien de la collectivité à la crèche associative) ;
- Les actions pour les seniors (soutien du club des ainés) ;
- L'aide au maintien à domicile notamment pour les personnes âgées ;
- Les projets de résidence logements pour seniors ;
- Les relations avec les services départementaux, la MDPH du Calvados ;

Gilles LECONTE, septième adjoint, chargé des finances

- Les affaires financières et budgétaires (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie) ;
- La signature des documents concernant les finances communales, (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, y compris s'agissant des budgets annexes) ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La signature des bons de commande ;
- La signature de toutes pièces et documents a` caractère comptable et financier ;
- La commande publique.

Irène BESSIN, huitième adjointe, en charge du cadre de vie

- Pilotage et animation **du projet cadre de vie sur le territoire de la commune nouvelle** (environnement et développement durable, fleurissement, aménagement urbain et rural notamment s'agissant des opérations d'aménagement de bourg, mobilier urbain, liaisons douces, sentes, illuminations de Noël…) ;
- Les opérations d'entretien, de maintenance et de mise en valeur bâti historique ;
- Elaboration du projet de rénovation de la salle des fêtes d'Aunay sur Odon

Dominique MARIE, neuvième adjoint, en charge des compétences eau et assainissement

- Élaboration, animation et coordination de la politique de l'eau ;
- Conduite des projets relatifs aux réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement ;
- Conseil d'exploitation de l'eau potable ;
- Conseil d'exploitation de l'assainissement
- Elaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et de la programmation d'implantations de points d'eau incendie.

Délégations de signature :

Article 2 :

Les adjoints, dans leur domaine de délégation, ont le pouvoir de :

- signer au nom du Maire tous les actes, décisions, pièces, correspondances, notes, instructions et documents relavant des domaines de leurs fonctions, réserve faite des actes relatifs à la situation administrative du personnel ;

Subdélégation :

Article 3 : Subdélégation d'attributions du conseil municipal

Délégation est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence du maire et sous sa surveillance à M. Nicolas BARAY premier adjoint, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de fonction définis dans l'article premier.

Dispositions communes :

Article 4:

Les adjoints devront rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de leur délégation.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

Article 5 :

Chaque délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 :

Chaque adjoint assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation.

Article 7 :
Chaque adjoint assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

Article 8 :
La Directrice Générale des Services est chargée de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour contrôle de légalité.

Le Maire

Christine SALMON

Notifié le			
A	**Nicolas BARAY**	**Chantal PUCEL**	**Rémy THÉRIN**
Signature			
Notifié le			
A	**Lydie OLIVE**	**Jean-Noël DUMAS**	**Nathalie TASSERIT**
Signature			
Notifié le			
A	**Gilles LECONTE**	**Irène BESSIN**	**Dominique MARIE**
Signature			

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
26 MAI 2020
Reçu le